



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Pension à jouissance immédiate - militaires non officiers

Question écrite n° 17506

Texte de la question

M. Jean-Louis Thiériot interroge M. le ministre des armées sur les conditions d'ouverture du droit à pension pour motif d'« ancienneté » après la réforme. Il semblerait que, suite à de récentes déclarations, le droit à pension des non officiers intégrerait des primes dans des conditions comparables à celles existant dans la gendarmerie. Il l'interroge en particulier sur la condition de durée du service pour l'ouverture du droit à pension à jouissance immédiate des militaires non officiers et sur la convergence avec le statut des gendarmes. Il l'interroge ainsi sur le nombre d'années de service qu'un militaire du rang ou un sous-officier doit avoir accompli pour pouvoir bénéficier du droit de liquider immédiatement sa pension.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Thiériot](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17506

Rubrique : Ruralité

Ministère interrogé : [Armées](#)

Ministère attributaire : [Armées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 avril 2024](#), page 3358

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)